

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2024 A 19 HEURES
DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC
268 ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

&&&

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024

FINANCES

1. LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT LE REGLEMENT DE FACTURES A L'ENTREPRISE GAL TP

COMMANDE PUBLIQUE

2. DELEGATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L' AMENAGEMENT DU PARKING DU MONT SION
3. AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

DRH

4. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

PISCINE

5. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN TARIFICATION 2024
6. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE SAISON 2024

QUESTIONS DIVERSES

1

LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT LE REGLEMENT DE FACTURES A L'ENTREPRISE GAL TP

Vu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant disposition relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

Considérant que l'entreprise GAL TP a effectué des travaux de déneigement des voiries communautaires pour les saisons hivernales 2016/2017 et 2017/2018 pour un montant total de 47 673,95 euros HT ; que le service fait a été constaté par les services de la communauté de communes sans jamais donner lieu à facturation de la part de la l'entreprise ;

Considérant que la loi prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour levée cette prescription ;

Considérant que par courrier en date du 12 février 2024 l'entreprise GAL TP a sollicité une levée de la prescription quadriennale motivée par des difficultés rencontrées pour la gestion des contrats en cours et l'établissement de factures suite au décès de son gérant ;

Considérant qu'il y a lieu de lever la prescription sur la base des éléments rappelés ci-avant ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **DECIDE** de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'entreprise GAL TP pour un montant total de 47 673,95 euros HT
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater cette dépense sur le budget général

2

DELEGATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU PARKING DU MONT SION

Vu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu les articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-33 en date du 24 mars 2022 ;

Considérant la seconde phase du projet d'aménagement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles du parking du Mont-Sion pour un montant estimé à 805 000 € HT dont 489 750 € de subventions allouées par le Conseil Départemental (258 750 €) et par l'Etat au titre de la DETR (213 000 €) ;

Considérant que la marché est ainsi alloti :

- Lot 1 : Terrassement/VRD
- Lot 2 : Bordures/revêtements
- Lot 3 : Espaces verts

Considérant la subvention attribuée par les services de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 231 000 €, dont la prolongation a été accordée jusqu'au 3 mai 2024 à la condition que l'exécution du marché ait commencé à cette date ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 16 janvier 2024 avec une remise limite des offres fixée le 12 février 2024, 12h ;

Considérant que des demandes de précisions ont été adressées aux entreprises suite à l'ouverture des plis ;

Considérant que le début d'exécution des travaux doit pouvoir démarrer dès le mois de mars 2024, que dans un souci de planning et pour ne pas perdre la subvention attribuée par l'Etat au titre de la DETR, une attribution au Conseil communautaire du 26 mars 2024 serait trop tardive ; qu'il est ainsi proposé au Conseil communautaire de donner ponctuellement délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la signature du marché selon les modalités ci-avant précisées ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation ; que le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** la délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif à l'aménagement du parking du Mont-Sion

- ➔ **DIT** que chaque décision prise en vertu de la présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de la prochaine séance

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermilod, 1^{ère} vice-présidente en charge des affaires scolaires,

Mme Sylvie Mermilod, 1^{ère} vice-présidente en charge des affaires scolaires rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a conclu un accord-cadre à bons de commande concernant les services de transports scolaires sur le territoire avec l'entreprise SABA (lot n°2022-216-01) et l'entreprise VOYAGES GAL (lot n°2022-216-02), pour un montant maximum respectif de 3 124 000 euros HT et 2 165 000 euros HT sur les quatre années du marché.

Ce marché a été initialement passé en groupement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte des Communautés des Communes du département de la Haute-Savoie. Les modalités de passation et d'exécution du marché ont été arrêtées dans la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires du territoire, approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°2021-75 en date du 21 juin 2021. A ce titre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes dispose du pouvoir de signature des marchés et de ses avenants.

Dans le cadre de l'exécution dudit marché, la Région souhaite améliorer la connaissance et la gestion du parc de véhicules utilisés pour assurer les dessertes routières. La Région a ainsi fait développer une application web, nommée TRANSDATA. L'objectif de cet outil est de recenser et décrire de manière fiable tous les véhicules utilisés pour les différentes lignes de transport routier de la Région (lignes scolaires, interurbaines et Cars Région Express) ainsi que de gérer le pelliculage de chaque véhicule avec un process de validation des différentes étapes par l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Savoie.

Jusqu'à présent, la Région exploitait un tableur Excel alimenté par les remontées d'informations de la part de l'ensemble des transporteurs. Cette solution n'assure pas le niveau de précision et de mise à jour nécessaires à une connaissance fine des véhicules utilisés. Ce tableur Excel existant va donc être intégré dans l'application TRANSDATA.

Les transporteurs auront accès à cette base de données et pourront gérer directement :

- Leur parc de véhicules : compléter et mettre à jour les informations des véhicules ;
- Les affectations : affecter les véhicules à un ou plusieurs services ;
- Le pelliculage : soumettre le type de livrée et les pièces justificatives de réalisation du pelliculage.

TRANSDATA permettra donc aux services de la Région, de la Communauté de Communes et aux transporteurs de disposer de données harmonisées et à jour sur le parc de véhicules.

La mise en place de cet outil, d'ici la fin du premier trimestre 2024, nécessite de conclure un avenant aux lots n°2022-216-01 et 2022-216-02 du marché initial.

Vu la Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-75 en date du 22 juin 2021 ;

Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;

Considérant les objectifs poursuivis par la mise en place d'une nouvelle application web, TRANSDATA ; que son déploiement nécessite de conclure un avenant au lot n°2022-216-01 dont l'entreprise SABA est titulaire, ainsi qu'un avenant au lot n°2022-2016-02 dont l'entreprise GAL est titulaire ;

Considérant les projets d'avenants annexés à la présente ; que leur conclusion n'entraîne aucune augmentation du montant global du marché initial ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°1 au lot n°2022-216-01 du marché de services de transports scolaires avec l'entreprise SABA

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°1 au lot n°2022-216-02 du marché de services de transports scolaires avec l'entreprise GAL

AVENANT N°1 - NOTIFIÉ LE

Procédure de passation		Appel d'offres ouvert (articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360)
Numéro de marché	21A0393016	
Objet du marché	Services de transports à titre principal scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la Haute-Savoie et les départements voisins	
Lot n° (le cas échéant)	16	
Intitulé du lot (le cas échéant)	2022-216-01 – Communauté de communes du Pays de Cruseilles	
Durée du marché	4 ans	
Date de notification du marché	11/08/2022	
Montant initial HT et TTC	1 394 882,44 € HT 1 534 370,68 € TTC	

Avenants antérieurs	Objet	Date de notification	Nouveau montant ou « sans incidence financière »
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Titulaire du marché	titulaire unique
Nom	SABA Société d'Autocars du Bassin Annécien
Adresse	10 rue de la Bouverie – ZI de Vovray 74600 ANNECY
Numéro SIRET (14 chiffres)	413 471 467 000 22

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Objet de l'avenant : Modification de la gestion du parc de véhicules

Afin d'améliorer la connaissance et la gestion du parc de véhicules utilisés pour assurer les dessertes routières, la Région a fait développer une application web, nommée TRANSDATA.

L'objectif de cet outil est de recenser et décrire de manière fiable tous les véhicules utilisés pour les différentes lignes de transport routier de la Région (lignes scolaires, interurbaines et Cars Région Express) ainsi que de gérer le pelliculage de chaque véhicule avec un process de validation des différentes étapes par l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Savoie.

Jusqu'à présent, la Région exploitait un tableur Excel alimenté par les remontées d'informations de la part de l'ensemble des transporteurs. Cette solution n'assure pas le niveau de précision et de mise à jour nécessaires à une connaissance fine des véhicules utilisés. Ce tableur Excel existant va donc être intégré dans l'application TRANSDATA.

Les transporteurs auront accès à cette base de données et pourront gérer directement :

- leur parc de véhicules : compléter et mettre à jour les informations des véhicules
- les affectations : affecter les véhicules à un ou plusieurs services
- le pelliculage : soumettre le type de livrée et les pièces justificatives de réalisation du pelliculage

TRANSDATA permettra donc aux services de la Région, de la Communauté de communes et aux transporteurs de disposer de données harmonisées et à jour sur le parc de véhicules.

Article 2. Date d'effet

La mise en service de TRANSDATA sera effective au cours du 1^{er} trimestre 2024, au plus tard le 31 mars 2024.

Article 3. Dispositions finales

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A....., le

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire

A Lyon, le.....

Pour le Président de la Communauté de
communes

Xavier BRAND

AVENANT N°1 - NOTIFIÉ LE

Procédure de passation		Appel d'offres ouvert (articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360)
Numéro de marché	21A0393017	
Objet du marché	Services de transports à titre principal scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la Haute-Savoie et les départements voisins	
Lot n° (le cas échéant)	17	
Intitulé du lot (le cas échéant)	2022-216-02 – Communauté de communes du Pays de Cruseilles	
Durée du marché	4 ans	
Date de notification du marché	10/08/2022	
Montant initial HT et TTC	991 367,80 € HT 1 090 504,58 € TTC	

Avenants antérieurs	Objet	Date de notification	Nouveau montant ou « sans incidence financière »
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Titulaire du marché	titulaire unique
Nom	VOYAGES GAL
Adresse	45 impasse des contaminés ZA les contaminés 74930 PERS-JUSSY
Numéro SIRET (14 chiffres)	402 582 977 000 29

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Objet de l'avenant : Modification de la gestion du parc de véhicules

Afin d'améliorer la connaissance et la gestion du parc de véhicules utilisés pour assurer les dessertes routières, la Région a fait développer une application web, nommée TRANSDATA.

L'objectif de cet outil est de recenser et décrire de manière fiable tous les véhicules utilisés pour les différentes lignes de transport routier de la Région (lignes scolaires, interurbaines et Cars Région Express) ainsi que de gérer le pelliculage de chaque véhicule avec un process de validation des différentes étapes par l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires de Haute-Savoie.

Jusqu'à présent, la Région exploitait un tableur Excel alimenté par les remontées d'informations de la part de l'ensemble des transporteurs. Cette solution n'assure pas le niveau de précision et de mise à jour nécessaires à une connaissance fine des véhicules utilisés. Ce tableur Excel existant va donc être intégré dans l'application TRANSDATA.

Les transporteurs auront accès à cette base de données et pourront gérer directement :

- leur parc de véhicules : compléter et mettre à jour les informations des véhicules
- les affectations : affecter les véhicules à un ou plusieurs services
- le pelliculage : soumettre le type de livrée et les pièces justificatives de réalisation du pelliculage

TRANSDATA permettra donc aux services de la Région, de la Communauté de communes et aux transporteurs de disposer de données harmonisées et à jour sur le parc de véhicules.

Article 2. Date d'effet

La mise en service de TRANSDATA sera effective au cours du 1^{er} trimestre 2024, au plus tard le 31 mars 2024.

Article 3. Dispositions finales

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A....., le

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire

A Lyon, le.....

Pour le Président de la Communauté de
communes

Xavier BRAND

4

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer un poste dans le cadre d'un remplacement dû au départ du Directeur des Services Techniques par voie de mutation.

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet et création d'un poste d'INGENIEUR à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 01/03/2024.

De plus, Monsieur le Président explique que la Collectivité rencontre des difficultés récurrentes en termes de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance itinérant.

Ces difficultés sont liées :

- à la pénurie de professionnels de la petite enfance,
- à la répartition du temps de travail sur toutes les matinées de la semaine (correspondant à un poste à 50%)
- et au fait que le potentiel candidat doit justifier à la demande de la CAF d'un diplôme spécifique d'un niveau égal ou supérieur à Bac +2 : éducateur jeunes enfants, puériculteur, infirmier, assistant de service social... et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social.

Au regard de ces difficultés, un agent en interne, titulaire d'un diplôme BAC+3 actuellement sur le poste d'assistant administratif à 80% au RPE nous a fait part de sa volonté d'occuper ce poste en s'engageant à suivre une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE).

En raison des difficultés de recrutement, liées au contexte national, la CAF accepte d'assouplir exceptionnellement ses exigences en matière de recrutement en autorisant une dérogation, permettant ainsi à cet agent d'accéder à cet emploi, à la condition qu'il s'engage à passer et à « valider » une Validation des Acquis d'Expérience (VAE) d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE).

Sa candidature a donc été retenue à l'issue du jury de recrutement qui s'est tenu le 29 janvier 2024.

De ce fait et dans le but d'assurer une continuité du Service Public de la manière la plus efficiente possible, il est proposé de transformer le poste de l'agent en question en ajoutant à sa mission actuelle d'assistante administrative, les missions d'animatrice du RPE Itinérant.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C, à compter du 01/03/2024.

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que les nombreux enjeux liés à la transition écologique sur notre territoire nécessitent d'accroître le temps de travail du poste actuellement en place.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Transformation d'un emploi de Chargée de mission Environnement et Ambassadeur du tri en emploi de chargé(e) de mission transition écologique sur un poste de Rédacteur Territorial ou de Rédacteur Territorial de 2^{ème} classe ou de Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2024

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces suppressions et créations d'emplois.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, , afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **DECIDE** les créations et suppressions de postes exposés ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document y afférent

5

CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN TARIFICATION 2024

Vu l'exposé de M. Philippe Clerjon, Vice-Président délégué au sport,

Monsieur le Président présente les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2024 au Centre Nautique de l'Espace Bernard Pellarin, dont les principales modifications par rapport à la saison 2023 portent sur :

- Augmentation du tarif adulte à l'unité qui passe de 6 € à 6,50 € ;
- L'ajout d'une carte 10 entrées adulte/enfant utilisable par plusieurs personnes ;
- L'ajout d'un tarif réduit du 21 mai au 7 juin entre 11h15 et 13h30 ;
- L'ajout de produits divers à la vente : lunettes de natation, casquette ;
- L'ajout d'un niveau de natation « P'tit Croco » pour les enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire d'un parent ;
- Suppression du tarif des cours adultes à la séance – maintien du stage de 3 jours ;
- L'harmonisation des tarifs à l'unité, 5 et 10 entrées Aquaform (Aquagym et Aquabike) ;
- Maintien de la gratuité des cours particuliers pour les enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif.

Tarification applicable saison 2024 :

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4 €
Plein tarif adulte	6,50 €
Tarif réduit *	4 €
Tarif à partir du 21 mai au 7 juin 2023 entre 11h15 et 13h30 uniquement et de 16h30 du lundi au vendredi toute la saison.	4 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire	40,00 €
Forfait saison enfant CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	55,00 €
Forfait saison adulte CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	65,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	75,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	90,00 €
Carte 10 entrées Adultes/enfants (utilisable par plusieurs personnes)	50,00 €
ENTREES GROUPES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) – sur réservation uniquement	4,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	680,00 € 85,00 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU – Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €

Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme / garçon premier prix	6,00 €
Maillot de bain Homme / garçon qualité supérieure	15,00 €
Maillot de bain Femme / fille	15,00 €
Lunettes de natation	15,00 €
Casquette	6,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule – ballon de Volley / basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (stage 1h sur 3 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
1 cours de 1h	15,00 €
Stages adultes 3 cours	40,00 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stage 5 cours (avec goûter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	gratuit
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants de 8 à 11 ans ayant une peur phobique de l'eau	25,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été)	120,00 €
AQUAGYM et AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
5 séances**	50,00 €
10 séances**	90,00 €

*** Tarifs réduits :**

- étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours),
- séniors à partir de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité,
- chômeurs (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur),
- personnes handicapées.
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC, sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours.

****Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours**

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Pour les cours particuliers de natation destinés à des enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette tarification du Centre nautique espace Bernard Pellarin pour la saison 2024.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- ➔ **APPROUVE** les tarifs du Centre nautique espace Bernard Pellarin proposés ci-dessus par Monsieur le Président pour la saison 2024

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

6

CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE SAISON 2024

Vu l'exposé de M. Philippe Clerjon, Vice-Président délégué au sport,

Monsieur le Président expose que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin des Dronières à Cruseilles est un équipement emblématique et structurant du territoire intercommunal. Cet équipement attire des usagers domiciliés ou résidant non seulement sur le territoire de la CCPC, mais aussi bien au-delà de ses limites.

Il explique qu'il pourrait être opportun de proposer des cartes d'invitations spécifiques et gratuites permettant l'accès au Centre nautique et ce, dans un objectif de promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Monsieur le Président explique que ces cartes réservées pourraient être distribuées à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire (loteries, kermesses, fêtes de village, fêtes sportives...) ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire (offices de tourisme, entreprises, organisateurs privés ou publics de manifestations événementielles, partenaires institutionnels...). Il est proposé à cet effet de créer 300 cartes réservées à l'activité promotionnelle du territoire de la CCPC, dont 100 en prévision des demandes pour la saison 2025.

Monsieur le Président précise que la gratuité de ces cartes réservées peut être envisagée en raison du motif d'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal en lien avec une structure majeure comme celle du Centre nautique des Dronières. La délivrance de telles cartes auprès d'acteurs ciblés sera de nature à renforcer l'attractivité du Centre nautique des Dronières, et par conséquent celle du territoire de la CCPC.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- ➔ **DECIDE** la mise en place de 300 cartes gratuites permettant l'accès de leur utilisateur au Centre nautique Espace Bernard Pellarin des Dronières, dont 100 en prévision des demandes pour la saison 2025
- ➔ **AUTORISE** la délivrance desdites cartes exclusivement pour l'activité promotionnelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans les conditions sus-énumérées